



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**23 novembre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 23 novembre 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N°2021-0827	18.11.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur les bretelles 28b, 28c, et 28d de la section commune A86/RN385 à Chatenay-Malabry, pour le nettoyage des accotements, dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets.	3
DRIEAT-IDF N°2021-0828	18.11.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation pour la réalisation des travaux de curage d'une chambre d'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune de Rueil-Malmaison.	7
DRIEAT-IDF- N°2021-0852	23.11.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD914, boulevard des Bouvets – passage Arago à Nanterre pour des travaux pour une suppression de branchement et enlèvement d'une armoire électrique.	11

**Arrêté DRIEAT-n°2021-0827**

**Portant modification des conditions de circulation sur les bretelles 28b, 28c, et 28d de la section commune A86/RN385 à Chatenay-Malabry, pour le nettoyage des accotements, dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 8 novembre 2021 par la DiRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis du nom du service du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis du nom du service, de la direction des routes d'Île-de-France du 10 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 10 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Châtenay-Malabry du 10 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Antony du 18 novembre 2021 ;

**Considérant** que la section commune A86/RN385 à Châtenay-Malabry, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux nettoyage des bretelles 28b, 28c, 28d nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la signature jusqu'au dimanche 21 novembre 2021** entre 10h00 et 12h00, la mairie de Châtenay-Malabry organise dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets le nettoyage des accotements des bretelles n°28b, 28c et 28d au niveau l'échangeur A86/RN385 de Châtenay-Malabry.

En conséquence, les bretelles n°28b, 28c, et 28d pourront être interdits à la circulation entre 9h00 à 14h00.

Des déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

Pour la fermeture de la bretelle n°28b

Les usagers qui circulent sur la RN385 en direction de Dreux souhaitant rejoindre la RD63 resteront sur la RN385 empruntent :

- la sortie n° 29a,
- la RD 986 vers Châtenay-Malabry,

la RD63 où les usagers retrouveront leur destination.

Pour la fermeture de la bretelle n°28c

Les usagers qui circulent sur la RN385 en direction de Créteil souhaitant rejoindre la RD63 resteront sur la RN385 empruntent :

- la sortie n° 27a ,
- la RD 986 vers Antony ,
- la RD77 et font demi-tour ,
- la RD 986 vers Châtenay-Malabry ,
- la RD63 où les usagers retrouveront leur destination.

Pour la fermeture la bretelle n°28d

Les usagers souhaitant accéder sur la RN385 en direction de Dreux empruntent :

- la RD 63 ,
- la bretelle d'accès n°28a de la RN385 vers Créteil ,
- la RN385 en direction de Créteil puis la sortie n°27a ,
- la RD986, et font demi-tour au niveau de la RD 77 ,
- la bretelle d'accès n°27b de la RN385 vers Dreux, où les usagers retrouveront leur destination.

**Article 2**

La signalisation routière temporaire nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par :

- La DiRIF/ AGER-O/ UER de Jouy-en-Josas

9 rue Étienne de Jouy -78350 Jouy-en-Josas

Téléphone : 01 30 58 72 20

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par la DIRIF conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Le contrôle est assuré par :

- La DiRIF/ AGER-O/ UER de Jouy-en-Josas

9 rue Étienne de Jouy -78350 Jouy-en-Josas

Téléphone : 01 30 58 72 20

### **Article 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Châtenay-Malabry;

Le maire d'Antony;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié respectivement aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et des Yvelines et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-n°2021-0828**

**Portant modification des conditions de circulation pour la réalisation des travaux de curage d'une chambre d'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune de Rueil-Malmaison.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 05 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 15 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 07 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 18 novembre 2021 ;

**Considérant** que la réalisation de travaux de curage d'une chambre d'assainissement sur l'autoroute A86, sens intérieur, au niveau de la sortie 36 sur la commune de Rueil-Malmaison nécessite des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1**



**À compter du lundi 29 novembre jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, du lundi soir au vendredi matin, de 21h00 à 5h30, les bretelles suivantes de l'A86 sont interdites à la circulation :**

- de l'avenue de Colmar vers l'A86 en direction de Saint-Denis ; une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares ;
- sur l'autoroute A86, en direction de Saint-Denis, la bretelle de sortie n°36 vers la route de Chatou (D986) ; une déviation est mise en place par l'autoroute A86 avec un demi-tour à la D914.

## **Article 2**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

## **Article 3**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société :

- TERIDEAL  
4 boulevard Arago à 91320 Wissous  
Contact : Philippe Blanquart  
Téléphone : 01 69 81 18 00  
Courriel : [phblanquart@groupe-segex.com](mailto:phblanquart@groupe-segex.com)

agissant pour le compte de la société :

- SARP OSIS  
5/7 rue Paul Valéry à 94450 Limeil-Brevannes  
Contact : Philippe Demonceaux  
Téléphone : 06 88 82 07 97  
Courriel : [philippe.demonceaux@suez.com](mailto:philippe.demonceaux@suez.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DIRIF Ouest / AGER Ouest / UER Nanterre,  
21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre.

Téléphone : 01 41 91 70 00 – 06 65 40 05 02

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France , 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 18 novembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0852**

**Portant modification des conditions de circulation sur la RD914, boulevard des Bouvets – passage Arago à Nanterre pour des travaux pour une suppression de branchement et enlèvement d'une armoire électrique.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 09 novembre 2021 par l'entreprise ENEDIS ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 09 novembre 2021 ;

**Considérant** que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux pour une suppression de branchement et enlèvement d'une armoire électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 16h30**, sur la RD914, boulevard des Bouvets – passage Arago, à Nanterre, les travaux concernant une suppression de branchement et enlèvement d'une armoire électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

## Article 2

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

- Le passage Arago (RD 914) à Nanterre, en direction du boulevard de la Défense, la voie de droite est fermée à la circulation générale ;
- Le cheminement piétons est dévié sur le trottoir d'en face ;
- Au n° 2, du boulevard des Bouvets, la voie de droite est fermée à la circulation générale ponctuellement, 4 places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier ;
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

## Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

## Article 4

La signalisation temporaire et le contrôle des travaux sont réalisés et assuré par l'entreprise :

- TELEIS  
20 rue Fulgence Bienvenue – 92 230 Gennevilliers ;  
Contact : Joosep  
Téléphone : 07 54 36 87 24  
Courriel : ajoosep@teleis.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

## Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

## Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

René ALBERTI

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>